

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN11

présenté par

M. Verchère, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois et M. Urvoas

ARTICLE 6

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de la majorité et de l'opposition »,

les mots :

« pluraliste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que le choix des membres de la commission de vérification a pour objectif de confirmer la dimension pluraliste de cet organe.